

Règlement médical de la FFTT

Pour les majeurs de moins de 40 ans :

- L'obtention ou le renouvellement de la licence repose sur l'attestation du questionnaire de santé.
- Un certificat médical n'est exigé que si une réponse positive est apportée au questionnaire.

Pour les mineurs :

- Aucun certificat médical systématique n'est exigé.
- L'attestation de santé, remplie par le mineur et ses représentants légaux, reste la règle, sauf en cas de réponse positive au questionnaire, auquel cas un certificat médical est requis.

Pour les vétérans :

- Le certificat médical est désormais valable jusqu'à 5 ans, à condition que le licencié ne change pas de catégorie.
- Un nouveau certificat est requis à chaque changement de catégorie vétéran et obligatoirement tous les 5 ans.
- Les licenciés de 90 ans et plus doivent fournir un certificat médical tous les 5 ans.

Pour rappel, une épreuve cardio-vasculaire d'effort est préconisée pour les hommes de plus de 40 ans et les femmes de plus de 50 ans souhaitant débiter ou reprendre la pratique en compétition. Cette recommandation vise à prévenir les accidents cardiovasculaires à l'effort, en lien avec les préconisations de la médecine du sport.

Nota : Les catégories de vétérans sont les suivantes :

- V40 pour les licenciés ayant entre 40 ans et 44 ans dans l'année civile de la demande de licence.
- V45 pour les licenciés ayant entre 45 ans et 49 ans dans l'année civile de la demande de licence.
- V50 pour les licenciés ayant entre 50 ans et 54 ans dans l'année civile de la demande de licence.
- V55 pour les licenciés ayant entre 55 ans et 59 ans dans l'année civile de la demande de licence.
- V60 pour les licenciés ayant entre 60 ans et 64 ans dans l'année civile de la demande de licence.

Etc..... avec changement de catégorie tous les 5 ans.

Exemple : Un vétéran Ayant 52 ans dans l'année civile de la demande de sa première licence

Devra fournir un CM et celui-ci devra être renouvelé au changement de catégorie, à savoir au bout de 3 ans et ensuite tous les 5 ans au fil des changements de catégories. Entre chaque fourniture d'un CM seule l'attestation du questionnaire de santé sera exigée.